



D'argent à deux lions affrontés de sable

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : mairie.angeot@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

ANGEOT INFO

Janvier 2017

Numéro 1

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à tous les voyages, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen du formulaire **cerfa n° 15646*01** téléchargeable sur internet sur le site « Service-Public.fr » ou à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do qui précise les mentions suivantes :

- les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;
- la durée de l'autorisation, qui ne peut pas excéder 1 an à partir de la date de signature.

Aucune démarche en Mairie ou en Préfecture n'est nécessaire pour l'obtention de ce document.

Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire et comportant les éléments suivants :

- ses nom et prénoms ;
- ses dates et lieu de naissance ;
- sa photographie ;
- sa signature ;
- les dates de délivrance et de validité du document ainsi que l'autorité de délivrance.

Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Tournez S.V.P. →

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

Attention :

L'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage nécessaires, le passeport seul ne valant plus autorisation de quitter le territoire français.

TRANSPORT OPTYMO : PERTURBATION

Lignes concernées : 

Vendredi 27 janvier à partir de 8h00.

Départ de Belfort d'un convoi exceptionnel qui occasionnera d'importantes perturbations sur le réseau Optymo.

Itinéraire :

Rue de Mulhouse
Place Rabin
Pont Clémenceau
Quai Vauban
Avenue de la Laurencie
Fg de Brisach

Denney
Roppe
Les Errues
Lachapelle sous Rougemont.

La circulation sera stoppée au fur et à mesure de l'avancement du convoi, sur les axes les plus délicats (Clémenceau, rond-point de l'Espérance et Laurencie/Brisach), des déviations peuvent être mises en place par les forces de police qui encadrent ce convoi.

Merci de votre compréhension.



Le Maire,
Michel NARDIN